



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2018-15 du 9 février 2018
fixant des prescriptions encadrant l'exercice militaire « Pétrel 2018 » sur l'île de Kerguelen**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des terres australes françaises, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu la décision n° 2017-199 du 07 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Vu la demande du commandant supérieur des FAZSOI en date du 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : L'exercice militaire « Pétrel » est autorisé sur l'île de Kerguelen du 9 au 20 février 2018, conformément à la demande des FAZSOI et aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Art. 2 : L'itinéraire prévisionnel du raid pédestre de l'exercice militaire « Pétrel 2018 » ainsi que les modifications visant à réduire les impacts environnementaux figurent en annexe 1.

Art. 3 : Le détachement composé de dix commandos est débarqué au moyen du *Nivôse* à Port Jeanne d'Arc et rallie la base de Port aux Français selon l'itinéraire prévisionnel susvisé.

Art. 4 : Le détachement est autonome en vivre et en bivouac. En cas de nécessité, il est autorisé à utiliser les refuges des TAAF et de l'IPEV.

Art. 5 : Le détachement est tenu d'établir un contact avec le chef de district de Kerguelen tous les jours en fin d'après-midi afin de donner sa position et de rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées.

Art. 6 : Toutes les mesures de biosécurité fixées en annexe 2 permettant d'empêcher l'introduction et la dissémination d'espèces via ces structures devront être appliquées.

Art. 7 : Le détachement se conformera à la réglementation et aux recommandations environnementales afin de ne créer aucune perturbation de la faune ou de la flore de la réserve naturelle. L'accès aux zones de protection intégrale et aux zones réservées à la recherche scientifique et technique est strictement interdit.

Art. 8 : L'ensemble des déchets générés par cet exercice sont rapatriés par les FAZSOI.

Art. 9 : La secrétaire général et la chef de district de Kerguelen sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale



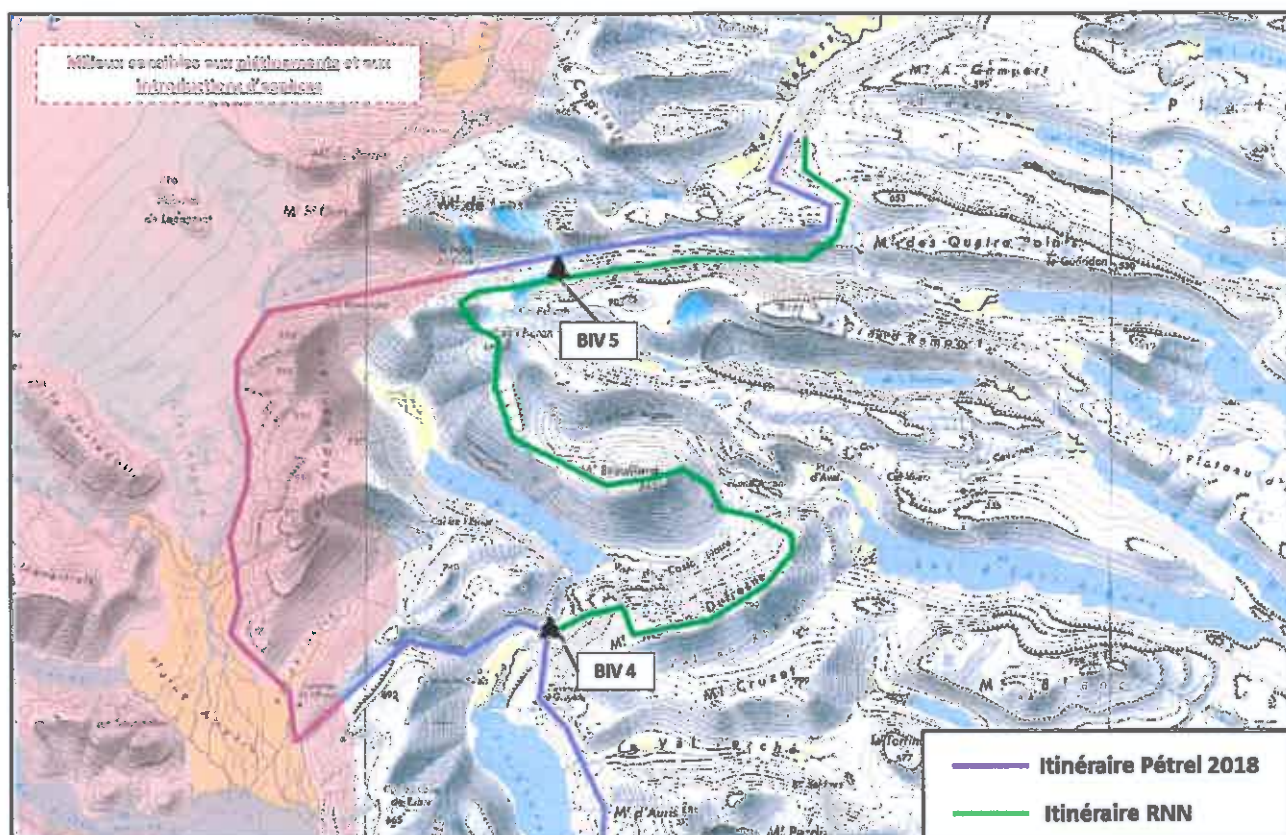
Anne TAGAND

Annexe 1

Itinéraire prévisionnel proposé initialement par les FAZSOI dans le cadre de l'exercice militaire « Pétrel 2018 »



Portion d'itinéraire modifiée (en vert) entre les point BIV 4 et BIV 5 afin de limiter les impacts environnementaux :



Annexe 2

Protocole de Biosécurité à appliquer avant tout débarquement à terre dans la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Afin d'éviter toutes nouvelles introductions d'espèces (plantes, insectes, pathogènes...), il est nécessaire avant chaque débarquement de nettoyer vos chaussures, vos vêtements et vos différents contenants (sac à dos, sac d'appareil photos, caisses...). Ces opérations doivent être effectuées dans la mesure du possible avant le premier embarquement sur le navire puis entre chaque embarquement/débarquement au sein de la réserve.

Chaussures

1. Dans un bac, brossez vos semelles et le dessus de vos chaussures à l'eau claire. Veiller à ne pas y laisser de terre ou d'élément exogène.
2. Juste avant le débarquement, passez vos semelles de chaussures dans une solution désinfectante pendant quelques minutes.

Vêtements

1. Passez en machine l'ensemble de vos affaires avant le premier embarquement sur le navire et si possible avant chaque débarquement sur un site hors base.
2. Ces nettoyages doivent être suivis d'un passage complet à l'aspirateur. Insistez sur le fonds des poches, les revers de pantalons, les velcros...

Contenants

1. Dans le respect des mesures de sécurité de la mission, le matériel débarqué doit être limité au minimum.
2. Les différents sacs débarqués doivent être nettoyés et passés à l'aspirateur avant chaque débarquement.
3. Les contenants métalliques et plastiques doivent être nettoyés de tout élément exogène par aspiration et lavés à l'eau.

Embarcations

1. Avant tout débarquement, nettoyez l'intérieur et la coque de l'annexe de débarquement à l'aide d'un jet d'eau et d'une brosse afin d'éliminer la terre et tout élément exogène.
2. L'équipage doit s'assurer de l'absence de rongeur à bord du navire et de ses annexes.

Les liquides ayant servis au nettoyage sont collectés dans les cuves du navire pour élimination au port d'attache.

Les sacs d'aspirateurs sont éliminés par incinération à bord ou au port d'attache.